

Vente

12L12250060

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le
Vingt-sept juin

Devant **Me MARTIN LEGAULT**, notaire à Sainte-Agathe, Province de Québec;

COMPARAISSENT :

LA SEIGNEURIE DE LA CHAPELLE DU LAC GÉMONT INC., personne morale dûment constituée suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 286, rue Principale, Saint-Sauveur, Province de Québec, J0R 1R0, représentée par **Hubert DORIS**, président et **Pierre LAFRAMBOISE**, président, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du dix-sept août deux mille deux (17-08-2002), dont copie certifiée conforme demeure annexée à un acte reçu devant Me Michel Labrèche, notaire, sous ses minutes numéro 21 740.

ci-après nommé "le vendeur";

ET

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC GÉMONT INC., corporation légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 57, chemin de la Chapelle, Saint-Adolphe d'Howard, Province de Québec, J0T 2B0, représentée par **André PAQUETTE**, président et **Diane LALONDE**, sa secrétaire, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

ci-après nommé "l'acheteur",

Et

John MACMILLAN et Jocelyne DUVAL, résidant tous 2 au 107 av. Brittany, Ville Mont-Royal, province de Québec, H3R 1A7, ici représentés par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

et

Éric FARAND et Linda LACOMBE, résidant au 65 chemin de la Chapelle, St-Adolphe d'Howard, province de Québec, J0T 2B0, ici représentés par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont

copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Jean-Pierre DESMARAIS et Michele TOUPIN, résidant au 22 chemin des Sulpiciens, St-Adolphe d'Howard, province de Québec, J0T 2B0, ici représentés par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes de deux procurations, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) lesquelles n'ont pas été modifiées ni révoquées et dont copies demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Michel CÔTÉ et Aline KAHALÉ, résidant au 433 de Barcelone, Dollard-des-Ormeaux, province de Québec, H9B 3M5, ici représentés par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Julie PERREAULT, résidant au 298 Chemin de la Pinède, Piedmont, Province de Québec, J0R 1K0, ici représentée par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Réal BOURQUE, résidant au 17 chemin des Sulpiciens, St-Adolphe d'Howard, province de Québec, J0T 2B0, ici représenté par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Louise NOLET, résidant au 21 chemin de la Chapelle, St-Adolphe d'Howard, province de Québec, J0T 2B0, ici représentée par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Bernard BIGRAS et Huguette CALVÉ, résidant au 33 chemin de la Chapelle, St-Adolphe d'Howard, province de Québec, J0T 2B0, ici représentés par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Nathalie GAGNON et Joao Luis PLACIDO, résidant au 8618 Drolet, Montréal, province de Québec, H2P 2H9, ici représentés par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Chafik GABRIEL et Michelle GAUTHIER, résidant au 243 Boul. Beaconsfield, Beaconsfield, province de Québec, H9W 4A3, ici représentés par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Marc FRÉGEAU et Ghislaine PELLETIER, résidant au 2375 Morlaix, Laval, province de Québec, H7E 1Y6, ici représentés par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Yanick TETREAU et Chantale VACHON, résidant au 8425 Centrale, Ville de Mirabel, province de Québec, J7N 0B2, ici représentés par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Denis ASSELIN, résidant au 214 Notre-Dame, Repentigny, province de Québec, J6A 8A6, ici représenté par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Serge OUELLETTE, résidant au 1432 Chemin Gémont, St-Adolphe d'Howard, province de Québec, J0T 2B0, ici représenté par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Serge LALONDE et Diane ST-JEAN, résidant au 400 Saraguay-est, Pierrefonds, province de Québec, H8Y 2G4, ici représentés par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire,

dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Marcella Evan GRENIER et Brian G. BEXTON, résidant au 3150 Trafalgar, Montréal, province de Québec, H3Y 1H7, ici représentés par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Normand LEBLANC et Johanne LAPERRIERE, résidant au 815 Bienville, Montréal, province de Québec, H2J 1T9, ici représentés par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

Pierrette GODBOUT, résidant au 611-216 Notre-Dame, Repentigny, province de Québec, J6A 8A6, ici représentée par **STÉPHANIE LAUZON**, secrétaire, dûment autorisée aux termes d'une procuration, en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

André PAQUETTE, résidant au 57 chemin de la Chapelle, St-Adolphe d'Howard, province de Québec, J0T 2B0

Et

Fiducie Famille CHALIFOUX, résidant au 3750 rue Duquesne, Montréal, Québec, ici représentée par ses fiduciaires **Monique Andrée ROULEAU et Jean CHALIFOUX** eux-mêmes représentés par **André PAQUETTE**, dûment autorisé aux termes de deux procurations, en date du vingt-trois mai deux mille douze (23 mai 2012) lesquelles n'ont pas été modifiées ni révoquées et dont copies demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

9009-3808 QUÉBEC INC., corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 141 Gérald-Guindon, Kirkland, Province de Québec, H9J 4C9, représentée par **Stéphanie LAUZON**, dûment autorisée aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Et

9001-0422 QUÉBEC INC., corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 815 rue de Bienville, Montréal, Province de Québec, H2J 1T9, représentée par **Stéphanie LAUZON**, dûment autorisée aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du trois juin deux mille douze (3 juin 2012) laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

ci-après nommés collectivement "les Membres intervenant"

LESQUELS conviennent :

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE (2 828 240)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

Ci-après nommé: "l'immeuble"

Avec et sujet à toutes les servitudes inhérentes audit immeuble et notamment:

- l'immeuble est sujet et bénéficie de plusieurs servitudes de droit de passage.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de Oeuvre de vacances de Notre-Dame du Lac Gémont aux termes d'un acte vente reçu par Me Michel LABRÈCHE, notaire, le trente et un août deux mille deux (31 août 2002) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Argenteuil, sous le numéro 309 538.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage à remettre à l'acheteur que les titres en sa possession.

POSSESSION

L'acheteur sera propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

Les parties conviennent que la possession immédiate équivaut à délivrance au sens des dispositions du *Code civil du Québec* .

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- L'immeuble présentement vendu lui appartient en vertu de bons titres de propriété.

- L'immeuble est libre de toute priorité, hypothèque, déclaration de résidence familiale, redevance ou charge quelconque.

- Il n'y a aucune autre servitude que celle déjà mentionnée.

- Tous les impôts fonciers et les droits de mutation échus ont été payés sans subrogation jusqu'à ce jour.

- Les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit.

- L'immeuble n'est pas assujéti à une option ou préférence d'achat dans tout bail ou autre document.

- Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

- L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

- L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.

- L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole au sens de la Loi sur la Protection du Territoire et des activités agricoles du Québec.

- Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées, le vendeur faisant cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

- Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

- Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date des répartitions prévue ci-après et aussi payer à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à

échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

- N'exiger du vendeur aucune copie de titres ou autres documents que ceux que le vendeur a actuellement en sa possession.

- Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente.

- Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

DÉCLARATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur déclare et reconnaît ce qui suit:

- Il a pris connaissance des règlements de lotissement, de construction, de zonage et d'urbanisme affectant l'immeuble faisant l'objet des présentes, le tout à sa satisfaction.

- Il a pris connaissance du certificat de localisation précité, il s'en déclare satisfait et l'accepte tel quel.

- Il a eu toutes les informations relatives aux servitudes ci-dessus mentionnées.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent n'avoir pas requis le notaire soussigné d'effectuer les répartitions d'usage, l'acheteur payant déjà les taxes sur l'immeuble.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution d'un avant-contrat antérieur aux présentes en cas d'incompatibilité entre les dispositions de l'avant-contrat et les dispositions du présent acte, ces dernières prévaudront.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** plus les taxes applicables payé par l'acheteur, dont quittance finale de la part du vendeur.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de **UN DOLLAR (1,00\$)**, et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de **UN DOLLAR ET CINQ CENTS (1,05\$)**.

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) représente une somme de **CINQ CENTS (0,05\$)** , et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) représente une somme de **HUIT CENTS (0,08\$)** .

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées.

Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur lesdites sommes de T.P.S. et de T.V.Q. payables en raison de la signature des présentes, dont quittance totale et finale, et s'engage à remettre ces sommes aux autorités concernées.

SERVITUDE

1) L'acheteur est devenu propriétaire aux termes des présentes de l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION FONDS SERVANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE (2 828 240)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

Ledit terrain sert présentement de droit de passage aux membres **ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC GÉMONT INC.**, le comparant acheteur.

Les Membres intervenant ne se sont pas vu consentir dans leur titre d'acquisition ou dans le titre d'acquisition de leurs auteurs un droit de passage sur l'immeuble désigné comme le fonds servant, mais sur un autre immeuble que celui faisant ci-haut décrit.

Il est de l'intention de l'acheteur de régulariser cette situation et d'accorder au membres intervenant une nouvelle servitude.

Les membres intervenant sont propriétaire des immeubles dont la désignation suit:

FONDS DOMINANT

1-John MACMILLAN et Jocelyne DUVAL :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ (3 235 865)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière de **Argenteuil** et un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (3 235 866)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

2- Éric FARAND et Linda LACOMBE :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (3 235 868)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

3- Jean-Pierre DESMARAIS et Michele TOUPIN :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (2 828 245)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

4- Michel CÔTÉ et Aline KAHALÉ :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (2 828 238)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

5- Julie PERREAULT :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX HUIT (2 826 778)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

6- Réal BOURQUE :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (2 828 241)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

7- Louise NOLET :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-NEUF (2 828 239)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

8- Bernard BIGRAS et Huguette CALVÉ :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS (2 828 253)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

9- Nathalie GAGNON et Joao Luis PLACIDO :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (3 235 897)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

10- Chafik GABRIEL et Michelle GAUTHIER :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (2 826 762)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil** et un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE (3 139 854)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

11- Marc FRÉGEAU et Ghislaine PELLETIER :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (2 826 773)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

12- Yanick TETREAULT et Chantale VACHON :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-DEUX (2 828 242)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

13- Denis ASSELIN :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (2 826 771)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

14- Serge OUELLETTE :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 826 774)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

15- Serge LALONDE et Diane ST-JEAN :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX (2 828 236)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

16- Marcella Evan GRENIER et Brian G. BEXTON :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE (2 826 764)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil** et un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENT DEUX (3 574 502)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

17- Normand LEBLANC et Johanne LAPERRIERE :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE (3 139 860)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

18- Pierrette GODBOUT :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (2 826 756)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

19- André PAQUETTE :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (3 235 887)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil**.

20- Fiducie Famille CHALIFOUX :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX (2 828 246)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil** et Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT (2 828 248)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'**Argenteuil** et un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE (3 235 871)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**

dans la circonscription foncière d'Argenteuil et **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX (3 235 870)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'Argenteuil et **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF (3 235 869)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'Argenteuil et **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE (3 235 872)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'Argenteuil.

21-9001-0422 QUÉBEC INC :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT (3 638 080)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'Argenteuil.

22-9009-3808 QUÉBEC INC. :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX (3 139 856)** du **CADASTRE DU QUÉBEC** dans la circonscription foncière d'Argenteuil.

Ceci étant déclaré l'acheteur et les membres intervenant constituent par les présentes contre l'immeubles acquis aux termes des présentes et qui sera considéré comme le fonds servant en faveur des propriétés des membres intervenant et ci-dessus décrit comme le fonds dominant une servitude de passage, réelle et perpétuelle, permettant l'accès au Lac Gémont.

Il est entendu que le présent droit de passage aura pour objet de permettre l'accès par les membres de l'association incluant les membres intervenant au Lac Gémont aux conditions suivantes.

-Les membres auront le droit de circuler à pieds ou en voiture afin de leur permettre d'y déposer leur embarcation.

-En aucun temps, les membres ne seront à y stationner tout véhicule ou embarcation, le droit de passage doit rester libre d'accès.

-Toutes autres conditions que l'Association des propriétaires du Lac Gémont pourra indiquer dans ses règlement.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

Les mots "vendeur" et "acheteur" dans le présent acte peuvent signifier une ou plusieurs personnes de sexe féminin ou masculin, ainsi qu'une ou plusieurs personnes morales ou physiques.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes, pour se conformer à la loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

Le nom et le prénom le cas échéant du cédant est **LA SEIGNEURIE DE LA CHAPELLE DU LAC GÉMONT INC.**

Le nom et le prénom le cas échéant du cessionnaire est **ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC GÉMONT INC.**

L'adresse de la résidence principale du cédant est la suivante:

LA SEIGNEURIE DE LA CHAPELLE DU LAC GÉMONT INC., 286, rue Principale, Saint-Sauveur, Province de Québec, J0R 1R0.

L'adresse de la résidence principale du cessionnaire est la suivante:

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC GÉMONT INC., 57, chemin de la Chapelle, Saint-Adolphe d'Howard, Province de Québec, J0T 2B0.

L'immeuble est situé sur le territoire de la **Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard**. Il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**.

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**.

Le montant du droit de mutation est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 \$)**;

Le montant de la base d'imposition du droit de mutation est inférieur à la somme de **cinq mille dollars (5 000\$)**. Le cessionnaire bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application de l'article 20 a) de la Loi.

DONT ACTE à Sainte-Agathe-des-Monts, sous le numéro quatorze mille trois cent quatre-vingt-neuf (14 389) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC GÉMONT INC.

Par:

André PAQUETTE

Diane LALONDE

LA SEIGNEURIE DE LA CHAPELLE DU LAC GÉMONT

Par:

Hubert DORIS

Pierre LAFRAMBOISE

9009-3808 Québec inc., 9001-0422 Québec inc., John MacMillan, Jocelyne Duval, Éric Farand, Linda Lacombe, Jean-Pierre Desmarais, Michèle Toupin, Michel Côté, Aline Kahalé, Julie Perreault, Réal Bourque, Louise Nolet, Bernard Bigras, Huguette Calvé, Nathalie Gagnon, Joao Luis Placido, Chafik Gabriel, Michelle Gauthier, Marc Frégeau, Ghislaine Pelletier, Yanik Tetreault, Chantale Vachon, Denis Asselin, Serge Ouellette, Serge Lalonde, Diane St-Jean, Marcella Evan Grenier, Brian G. Bexton, Normand Leblanc, Johanne Laperrière, Pierrette Godbout, par Stéphanie Lauzon.

Stéphanie LAUZON

André PAQUETTE

Fiducie Famille Chalifoux, par André Paquette.

André PAQUETTE

Me Martin LEGAULT, notaire

Copie conforme de l'original demeuré en mon étude.